

Département : GIRONDE

République Française
VENSAC - Commune
Arrondissement : Lesparre-Médoc

CONSEIL MUNICIPAL DE VENSAC
PROCES-VERBAL

Séance du mardi 28 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à 18 heures 30, l'assemblée convoquée le 24 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Régis LUCENET, Maire.

Sont présents : Régis LUCENET, Patrick SOURDOULAUD, Patrice LIENARD, Thérèse PLE, Christian VAUBAN, Michèle ORTEGA, Pascal ALLEGRIER, Daphné KPODO, Christelle GERAUD, Thomas MARQUANT, Claire BAUDRY, Claudette BLANC, Alain Marcel CASTANET, Denis MOREAU

Représentés : Véronique VAUBAN représentée par Patrick SOURDOULAUD

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Patrice LIENARD

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du vendredi 3 avril 2026 (art. L 2121-23 du CGCT)
- Compte-rendu des décisions du Maire conformément à la délégation de pouvoir reçue par le Conseil Municipal à celui-ci (art. L 2122-22 du CGCT)
- Délibérations :
 - Approbation du Plan Communal de Sauvegarde ;
 - Création de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;
 - Création des Commissions municipales – (art. L 2121-22 du CGCT) ;
 - Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal ;
 - Rectification de l'incorporation aux biens sans maître de la parcelle cadastrée ZW n°57 ;
 - Vote des taux de la fiscalité 2026 ;
 - Désignation des représentants de la commune de VENSAC à l'Assemblée Spéciale du Syndicat mixte AGEDI ;
 - Changement d'horaires de la pause méridienne de l'école de Vensac à compter de la rentrée scolaire 2026-2027 ;
 - Désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants auprès du SIEM (*annule et remplace la délibération n°DE_30_2026 du 03 avril 2026*) ;
 - Retrait de la délibération n°DE_32_2026 du 03 avril 2026 portant sur la désignation des délégués au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères – S.M.I.C.O.T.O.M ;
 - Retrait de la délibération n°DE_34_2026 du 03 avril 2026 portant sur la désignation des délégués au Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Pointe du Médoc – SMBV.

La réunion du Conseil Municipal du 03 avril 2026 n'ayant pas donné lieu à des observations particulières, elle est adoptée à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE :

Dans le cadre des délégations, Régis LUCENET informe le Conseil Municipal, qu'en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT, il a été pris les décisions suivantes :

- Location des prairies communales : Monsieur BIBEY Jean-Christophe : Parcelles ZI 0059/0062 et ZK 0097 (prairies du Mathat) / Tarif annuel : 3 500 €, signé le 14 avril 2026 ;
- Une concession cimetière vendue à Monsieur ANTIGNAC Philippe le 14 avril 2026 (66 €) ;
- Location 700 €/mensuel du 6 rue Grand Rue (annulation du mandat de vente) ;
- Avenants aux contrats de location signés au mois d'avril (pompes à chaleur) :
 - Mélissa COSSAT – COIFFEUSE – 32 B rue Grand Rue (10€)
 - Monsieur et Madame BOQUEN – 28 rue Grand Rue appartement A (10€)
 - Madame HENNEBAUT – 28 rue Grand Rue appartement C (10€)
 - Madame LACEMON – 28 rue Grand Rue appartement E (10€)
 - Monsieur VINCENT et Madame CHAMPCLOS – 7 bis route des Trieux (10€)
 - Monsieur et Madame LEGA – 7 ter route des Trieux (10€)
 - Madame DASPET – 24 route des Tuilières (10€)
- Devis signés le 20 avril 2026 avec SAS PEREZ TP pour réparations :
 - 1) Affaissement (trou) en face de la Passe de Rigon : Montant 912 € TTC ;
 - 2) Remise en état de la Passe de Rigon 2 km 200 : Montant 15 216 € TTC ;
 - 3) Reprise de chaussée Rue de la Planquette : Montant 10 159.20 € TTC.

DELIBERATIONS :

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE 2026 (N° DE_038_2026)

Monsieur le Maire indique qu'il convient de délibérer sur le vote des taux des Taxes Foncières bâti et non-bâti, ainsi que pour le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Il propose de maintenir en l'état les taux actuels, à savoir :

Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 12.11 %

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 25.98 %

Taxe Foncière sur les propriétés non-bâties : 22.58 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de fixer comme suit :

- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 12.11 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 25.98 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non-bâties : 22.58 %

Délibération : adoptée à l'unanimité

DESIGNATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET DE DEUX DELEGUES SUPPLEANTS
AUPRES DU SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DU MEDOC - SIEM (N° DE_039_2026)

Annule et remplace la délibération N° 30 2026 du 03 avril 2026

Considérant qu'une erreur matérielle de fond entache la délibération n°30_2026 du 03 avril 2026, du fait de la désignation de deux délégués titulaires seulement au lieu de **deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants** conformément aux instructions du SIEM, le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de délibérer de nouveau.

La délibération N°30_2026 du 03 avril 2026 est annulée et est remplacée comme suit :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune de VENSAC auprès du Syndicat d'Electrification du Médoc,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DESIGNER, en qualité de :
 - Délégués titulaires : Monsieur Patrice LIENARD et Monsieur Régis LUCENET.
 - Délégués suppléants : Monsieur Denis MOREAU et Monsieur Pascal ALLEGRIER.
- TRANSMET cette délibération au Président du S.I.E.M.

Délibération : adoptée à l'unanimité

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (N° DE_040_2026)

Monsieur le Maire rappelle le rôle de la commission communale des impôts directs (C.C.I.D.) qui est lié à la fiscalité directe locale : ainsi elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation, elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Il indique également que l'article 1650 du code général des impôts prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. Cette commission est composée de 7 membres dans les communes de + de 1 000 habitants :

- Le maire ou un adjoint délégué, président de la commission ;
- 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La nomination des commissaires par le Directeur Régional des finances publiques, sur une liste de contribuables, en nombre double, a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

- Commissaires titulaires : COUTREAU Pierre, PEREZ Isabelle née MICHEL, LIENARD Patrice, MOREAU Denis, DASSE Anthony, ARDICHEN Danielle née DURAND, ALLEGRIER Pascal, BAUDRY Claire, BELLIARD Guy, BROCHU Jean-Baptiste, KAHN Robert, LAPEYRE Patrice.

- Commissaires suppléants : LIES Jean-Pierre, KPODO Daphné née VAQUERO, GERAUD Christelle née BEFVE, BOUDIN France née VIDEAU, RIGOT Virginia née GARCIANE, BLANC Claudette née RAUTUREAU, FRITZ Bertrand, FRAIGNIER Claudine née BOUCON, FERRAGU Marie-Françoise née QUEYROI, PINTO Ghislaine née GRILLET, CASTANET Alain Marcel, ROCHER Annick née BRODU.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la liste citée ci-dessus ;
- DONNE POUVOIR au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires.

Délibération : adoptée à l'unanimité

CHANGEMENT HORAIRES PAUSE MERIDIENNE ECOLE MATERNELLE (N° DE_041_2026)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Talais/Grayan/Vensac relative à la modification des horaires de la pause méridienne de l'école maternelle, à compter de la rentrée scolaire 2026-2027 (au mois de septembre 2026).

Cette évolution prévoit d'avancer l'heure du repas à 11h45, afin de favoriser un meilleur équilibre dans l'organisation de la journée des enfants, entre les temps d'apprentissage, de restauration et de repos.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le changement d'horaire pour la pause méridienne de l'école de Vensac à compter de la rentrée scolaire 2026-2027 (au mois de septembre 2026).

Délibération : adoptée à l'unanimité

APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (N° DE_042_2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-1 relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.125-2 relatif à l'information des citoyens sur les risques majeurs ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son

article 13 ;

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,

Vu le dossier départemental des risques majeurs,

Considérant que la loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde, qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels ;

Considérant que l'article 13 du chapitre II – protection générale de la population – rend obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention ;

Considérant que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus ;

Considérant que le plan communal de sauvegarde doit être révisé au moins tous les cinq ans en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques ;

Considérant que la commune de Vensac est soumise au risque d'inondation, au risque du littoral (érosion, pollution maritime, naufrage), au risque de feu de forêt, au risque de retrait de gonflement d'argile et au risque sismique très faible ;

Considérant que le plan communal de sauvegarde comprend les modalités d'organisation de la protection et du soutien de la population ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le plan communal de sauvegarde.
- PRECISE que le plan communal de sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Le plan communal de sauvegarde est mis en œuvre pour faire face à un événement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.
- PRECISE que la version consultable du plan communal de sauvegarde est disponible, à l'accueil de la mairie, les jours et heures d'ouverture.
- PRECISE que Monsieur le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du Préfet.
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous actes nécessaires à la parfaite actualisation du présent plan communal de sauvegarde.

Délibération : adoptée à l'unanimité

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (N° DE_043_2026)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de règlement intérieur 2026-2032 :

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne,

dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il constitue une véritable organisation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de règlement intérieur 2026-2032 (Annexe I).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER le règlement intérieur 2026-2032.

Délibération : adoptée à l'unanimité

COMPOSITION ET ORGANISATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET NOMINATION DES MEMBRES (N° DE_044_2026)

Le Maire,

➤ Exposé :

Que conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et le présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Conseil Municipal :

- le nombre des conseillers siégeant dans chaque commission ;
- par délibération ceux qui siègeront dans telle ou telle commission.

La désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret (CE 29 juin 1994, Agard, n°120000), **sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.**

Ces commissions peuvent être :

- Permanentes, c'est-à-dire se prolonger pendant toute la durée du mandat du Conseil Municipal ;
- Temporaires, c'est-à-dire limitées à une catégorie d'affaires.

Elles sont facultatives et peuvent donc être supprimées librement par le Conseil Municipal en cours de mandat.

➤ Précise :

La composition des commissions communales : (article L. 2121-22 alinéa 3 du CGCT) :

Les commissions municipales ne peuvent être composées **que de conseillers municipaux** (sauf pour la Commission Communale des Impôts Directs).

Commune de plus de 1000 habitants : (la loi n°2013-406 du 17 mai 2013) : la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (TA Versailles 27 mars 1998, Lepagnon c/commune de Ris-Orangis, n°961450).

Le strict respect de la proportionnalité n'est cependant pas la règle : les différents groupes représentés au sein du Conseil Municipal n'ont pas à bénéficier au sein des commissions, d'un nombre de sièges strictement proportionnel au nombre des conseillers municipaux qui la composent (CAA Marseille 4 Juillet 2005, Commune de Valbonne).

Le Conseil Municipal doit rechercher la pondération en s'assurant que **chaque liste ait au moins un de ses membres au sein de la Commission.**

➤ Propose :

La création des six commissions municipales suivantes chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

1. COMMISSION DES FINANCES - Rôle : Elle est chargée de la programmation budgétaire, des finances, de l'analyse des recettes et des dépenses.

2. COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET INTERGENERATIONNELLES – Rôle : La Commission des affaires sociales a pour rôle de faire remonter les besoins du territoire en matière d'action sociale, elle élabore et conduit la politique d'action sociale communale. Les activités de la commission sont directement orientées vers les personnes âgées, les personnes handicapées, les enfants et les familles. La Commission intergénérationnelle a pour objectif de promouvoir la démocratie participative, permettre la concertation et le débat entre citoyens et élus, inventer des conditions nouvelles de dialogue entre les générations, favoriser le lien social et promouvoir la solidarité.

3. COMMISSION CIMETIERE – Rôle : Elle est chargée de l'administration du cimetière, comprenant les questions relatives à son entretien et de son aménagement. Elle rédige et fait appliquer le règlement intérieur qui régit ce lieu de souvenirs, y compris l'espace cinéraire comprenant le colombarium et le jardin du souvenir, dans le respect de la réglementation.

4. COMMISSION SECURITE ROUTIERE - Rôle : Elle est chargée d'aborder les questions relatives à la vitesse dans le village, la signalisation, l'état de la voirie etc...

5. COMMISSION CULTURE ET ACTIVITES SPORTIVES – Rôle : Elle est chargée de définir les moyens d'actions pour encourager la pratique sportive et culturelle.

6. COMMISSION URBANISME – Rôle : Elle est en charge des thématiques en matière d'urbanisme, tels que les projets d'aménagement, le suivi du plan local d'urbanisme (PLU) etc...

Le Conseil Municipal après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et après en avoir délibéré,

• **FIXE** la création des Commissions Municipales permanentes au nombre de **SIX** composée chacune de **CINQ MEMBRES** ;

• **DECIDE** de procéder à l'élection des membres des **SIX** Commissions Municipales comme suit :

LIBELLE :	MEMBRES DU CONSEIL :
1. COMMISSION DES FINANCES	Claire BAUDRY, Patrick SOURDOULAUD, Claudette BLANC, Daphné KPODO, Thomas MARQUANT.
2. DES AFFAIRES SOCIALES ET INTERGENERATIONNELLES	Pascal ALLEGRIER, Thérèse PLE, Véronique VAUBAN, Christelle GERAUD, Denis MOREAU.
3. CIMETIERE	Patrice LIENARD, Denis MOREAU, Patrick SOURDOULAUD, Michèle ORTEGA, Véronique VAUBAN.
4. SECURITE ROUTIERE	Patrice LIENARD, Patrick SOURDOULAUD, Alain Marcel CASTANET, Christian VAUBAN, Pascal ALLEGRIER.
5. CULTURE, ACTIVITES SPORTIVES ET JEUNESSE	Thérèse PLE, Véronique VAUBAN, Claire BAUDRY, Claudette BLANC, Daphné KPODO.
6. COMMISSION URBANISME	Patrice LIENARD, Denis MOREAU, Christelle GERAUD, Christian VAUBAN, Michèle ORTEGA.

• **DONNE POUVOIR** au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée à l'unanimité

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE VENSAC A L'ASSEMBLEE SPECIALE DU SYNDICAT MIXTE AGEDI (N° DE_045_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de VENSAC au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1. DÉSIGNE** en qualité de représentant titulaire : **Monsieur Régis LUCENET en sa qualité de Maire.**
- 2. DÉSIGNE** en qualité de représentant suppléant : **Monsieur Patrick SOURDOULAUD en sa qualité de 1^{er} adjoint au Maire.**

3. PRÉCISE que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.

4. AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Délibération : adoptée à l'unanimité

RETRAIT DELIBERATION PORTANT SUR LA DESIGNATION DES DELEGUES DU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS - SMBV (N° DE_046_2026)

Vu la délibération DE_34_2026 du conseil municipal en date 03 avril 2026 désignant les délégués au Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Pointe du Médoc – SMBV ;

Vu les remarques du contrôle de légalité sur cette délibération eu égard au fait que la commune de Vensac n'étant pas membre du syndicat, elle est donc incompétente pour élire les délégués, cette compétence revenant à la Communauté de Communes Médoc Atlantique ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de retirer la délibération DE_34_2026 du 03 avril 2026 portant sur la désignation des délégués au Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Pointe du Médoc – SMBV.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- RETIRER la délibération DE_34_2026 du 03 avril 2026 portant désignation des délégués au Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Pointe du Médoc – SMBV ;
- D'AUTORISER le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée à l'unanimité

RETRAIT DELIBERATION PORTANT SUR LA DESIGNATIONS DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES - SMICOTOM (N° DE_047_2026)

Vu la délibération DE_32_2026 du conseil municipal en date 03 avril 2026 désignant les délégués au Syndicat Mixte de Collecte et de traitement des Ordures Ménagères - SMICOTOM,

Vu les remarques du contrôle de légalité sur cette délibération eu égard au fait que la commune de Vensac n'étant pas membre du syndicat, elle est donc incompétente pour élire les délégués, cette compétence revenant à la Communauté de Communes Médoc Atlantique ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de retirer la délibération DE_32_2026 du 03 avril 2026 portant sur la désignation des délégués au Syndicat Mixte de Collecte et de traitement des Ordures Ménagères - SMICOTOM

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- RETIRER la délibération DE_32_2026 du 03 avril 2026 portant désignation des délégués au Syndicat Mixte de Collecte et de traitement des Ordures Ménagères – SMICOTOM,
- D'AUTORISER le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée à l'unanimité

RECTIFICATION DE L'INCORPORATION AUX BIENS SANS MAITRE DE LA PARCELLE ZW 57 (N° DE_048_2026)

Par délibération n°60/16 en date du 29 septembre 2016, le Conseil Municipal a délibéré sur les opérations de bien sans maître suite au réaménagement foncier.

Après recherches sur l'ancien et le nouveau cadastre, il s'avère que par erreur, la parcelle cadastrée section ZW 57 située lieu-dit les Arrestieux-Est, a été incorporée par la procédure de biens sans maître aux biens de la commune.

Suite à la venue en mairie de Madame Véronique BERRAN, fille de Monsieur BERRAN Max (décédé), qui nous signale cette erreur, Il est nécessaire de rétablir la propriété à l'indivision BERRAN.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de restituer cette parcelle à l'indivision BERRAN par délibération et d'en informer le service des hypothèques.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- RESTITUER la propriété de la parcelle ZW 57 à l'indivision BERRAN ;
- DONNER tous pouvoirs au Maire pour signer les documents nécessaires à la rectification de cette erreur auprès du service des hypothèques.

Délibération : adoptée à l'unanimité

POINTS DIVERS,
QUESTIONS ET INFORMATIONS :

Sur demande de plusieurs membres de l'assemblée délibérante, le montant de l'enveloppe budgétaire des indemnités des élus leur sera communiquée dans les meilleurs délais.

Le conseil municipal souhaite apporter des modifications futures sur le règlement intérieur ainsi que sur le Plan Communal de Sauvegarde.

Il a également abordé la nécessité de la mise en place future d'un ossuaire dans le cimetière communal.

Le point a été fait sur le besoin de la réalisation de travaux et d'éclairage rue de la Croix Cassé.

SEANCE LEVEE A 19H28

Régis LUCENET
Président de séance



Patrice LIENARD
Secrétaire de séance

